

SNCF RÉSEAU
DIRECTION TERRITORIALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Immeuble Le Dauphiné
78 Rue de la Villette
69425 LYON CEDEX 03



Reçu à l'Ae le
28 JUN 2022

Monsieur Philippe LEDENVIC
Président de l'Autorité Environnementale
Ministère de la Transition écologique
6 Rue René Leduc Tour Séquoia
92 055 La Défense CEDEX

Lyon, le 25/7/2022 | 10:35:12 CEST

Référence : D2022 - 268
Affaire suivie par : Jérôme PRUDHOMME
Email : jerome.prudhomme@reseau.sncf.fr

Lettre recommandée avec accusé réception

Objet : Recours gracieux relatif à la décision de l'Autorité environnementale CGEDD
n° : F-084-22-C-0076 du 31 mai 2022

Pièces jointes :

- Note de présentation du recours gracieux
- Annexes :
- o Note ADEGE zone humide
 - o Etude acoustique
 - o Note de données hydrogéologiques

Monsieur le Président,

Dans sa décision du 31 mai 2022 relative au projet de Modernisation de l'Axe Paris-Clermont-Ferrand, l'Autorité Environnementale (Ae) a soumis le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas, sans demande préalable de compléments. Un échange s'est tenu entre SNCF Réseau et le rapporteur de l'Ae le 7 juin afin d'appréhender les critères ayant conduit l'Ae à rendre son avis.

L'Ae considère ainsi le besoin de poursuivre l'évaluation environnementale du projet sur l'ensemble du linéaire de Paris à Clermont-Ferrand pour les raisons suivantes :

- Le manque de caractérisation des impacts sur les zones humides, les eaux souterraines et les espèces protégées.
- L'impact Zone Inondable pour le PMP de Saint-Pierre-les-Nemours,
- L'impact acoustique,
- La multiplicité des zones de travaux.

SNCF Réseau indique que la poursuite des études a permis de préciser le besoin travaux en le limitant et souhaite souligner les éléments suivants :

- L'enjeu zone humide est caractérisé pour 3 sites pour lesquelles les mesures Eviter Réduire Compenser seront mises en œuvre,
- L'interface des travaux avec les eaux souterraines est exclue pour 5 sites et sera à vigiler pour les 5 autres sites,
- Les premiers inventaires terrains ne relèvent pas d'espèces protégées.
- Le risque inondation est absent pour le site du PMP de Saint-Pierre-les-Nemours contrairement à la localisation présentée dans le Dossier cas par cas,
- L'impact bruit du projet est une modification non significative, et n'appelle pas à ce titre de mesure spécifique de protection,



- Les zones de travaux sont géographiquement limitées et indépendantes les unes des autres ; une analyse sur l'ensemble du linéaire de Paris à Clermont-Ferrand n'apporterait ainsi pas de plus-value.

La note en pièce jointe permet d'étayer plus précisément ces arguments et de les compléter au regard des points soulevés par l'Ae dans son avis.

Les précisions sur la nature des travaux, et les compléments d'information sur l'environnement de ces derniers confirment qu'ils sont modestes, et en outre limités dans l'espace et dans le temps. Les impacts associés sont circonscrits à quelques communes et non à l'ensemble de l'axe Paris Clermont. Ils font, pour chacun d'entre eux, l'objet d'un traitement adapté.

Ainsi, tout en prenant en compte les préoccupations soulignées par l'Autorité Environnementale dans sa décision du 31 mai 2022, au vu des arguments et compléments d'évaluation, parfois manquants ou maladroitement explicités dans notre dossier initial de demande d'examen au cas par cas, il nous semble que les éléments complémentaires apportés ne peuvent motiver la poursuite d'une évaluation environnementale.

SNCF Réseau demande dès lors que soit réévaluée la décision du 31 mai 2022 soumettant le projet à évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Laurent Michelin

DocuSigned by:

ECDC4054ABA043E...

Directeur Territorial Adjoint